



# DEVELOPPEMENT DURABLE

## FICHE PRATIQUE

### TRIER SES EMBALLAGES C'EST AGIR POUR L'ENVIRONNEMENT

En 2013, 4,747 millions de tonnes d'emballages ménagers ont été mis sur le marché en France. Les trier a permis d'en recycler plus des deux tiers (3,193 millions de tonnes).

Le geste de tri est le premier geste en faveur du développement durable. En triant nos emballages, nous agissons concrètement pour préserver notre environnement : en permettant leur recyclage, nous réalisons des économies d'énergie, réduisons notre consommation de matières premières et nos émissions de gaz à effet de serre responsables du dérèglement climatique.

Aujourd'hui, 87% des Français trient leurs emballages, mais seuls 44% le font systématiquement. Alors, à nous d'agir pour atteindre notre objectif de 75% de recyclage des emballages ménagers !

#### Le saviez-vous ?

- En 2013, 67 % des emballages ménagers ont été recyclés et la collecte sélective a permis d'éviter l'émission de 2.1 millions de tonnes de CO2 soit l'équivalent d'1 million de voitures en circulation pendant un an<sup>1</sup> ;
- 1 tonne de bouteilles et flacons en plastique PET (plastique transparent) recyclés, ce sont 2,29 tonnes de CO2 économisées;
- 1 canette en acier triée par jour pendant 1 année, ce sont 38kg de CO2, 5kg de pétrole et 145 kWh (soit 968 heures de télévision) économisés.

#### Les grands principes du tri

Le tri sélectif consiste à trier les déchets en fonction de leur nature pour qu'ils puissent être dirigés vers une filière de traitement adéquate et être recyclés. Il n'est pas toujours facile de savoir si un matériau peut être recyclé. Mais pas de panique, les communes éditent des plaquettes qui expliquent quoi jeter et dans quelle poubelle. N'hésitez à contacter votre collectivité locale pour obtenir des informations. **Vous pouvez également consulter le Guide du Tri**, qui vous indique les consignes de tri dans votre commune sur <http://ecoemballages.fr/grand-public/trier-cest-facile/le-guide-du-tri> (également disponible en appli).

Comment procéder ? Chez vous, séparez vos emballages des ordures ménagères, étape indispensable pour le recyclage.

Envisagez 2 contenants :

- un pour les emballages en verre : bouteilles, pots et bocaux en verre ;
- un autre où vous déposerez : tous les emballages en métal, tous les emballages en carton, les briques alimentaires, et pour le plastique, uniquement les bouteilles et flacons. Concernant le papier<sup>2</sup>, vérifiez les consignes en vigueur dans votre commune.

Astuce : il n'est pas nécessaire de laver les emballages avant de les trier (économie d'eau), il suffit de bien les vider.

<sup>1</sup> Source : Eco-Emballages – Les Français et le geste de tri – dossier de presse – juin 2014

<sup>2</sup> Attention, certaines communes séparent le papier des autres emballages recyclables. Renseignez-vous auprès de votre collectivité locale ou sur <http://ecoemballages.fr/grand-public/trier-cest-facile/le-guide-du-tri>.

Le reste sera jeté dans votre poubelle habituelle avec les ordures ménagères : les emballages plastiques<sup>3</sup> autres que les bouteilles et flacons en plastique (pots de yaourt etc.), les barquettes en polystyrène, etc.

Vous avez un doute ? Consultez le [Guide du Tri](#).

### L'exemple de Paris<sup>4</sup>

Attention, les consignes de tri varient en fonction des communes. Pour plus d'informations, consultez le [Guide du Tri](#).

#### Le bac à couvercle jaune pour les déchets recyclables hors verre c'est-à-dire :

- Des emballages ménagers : briques alimentaires (lait et jus de fruits), boîtes de gâteaux secs, suremballages carton (des yaourts par exemple) et cartons d'emballages, bouteilles en plastique et flacons de produits ménagers et de toilette (ex. : shampoing, gel douche) avec leurs bouchons, barquettes en aluminium, couvercles en métal, canettes de boisson, bidons de sirop et aérosols sans leurs bouchons, qui doivent eux être mis dans le bac vert ;
- Des papiers, journaux, magazines : prospectus, imprimés, papiers d'écriture et krafts ;
- Le petit électroménager<sup>5</sup> : sèche-cheveux, rasoirs électriques, fer à repasser.

Attention, à ne pas jeter dans le bac jaune (ils ne se recyclent pas) :

- les sacs en plastique,
- le papier peint ou les films plastiques,
- les pots de yaourt, de fromage blanc et de crème fraîche, les barquettes de beurre et les emballages en polystyrène,
- les mouchoirs, serviettes en papier et essuie-tout,
- les objets en verre, en faïence et porcelaine,
- les couches culottes,
- ...

#### Le bac à couvercle blanc pour le verre

Vous pouvez y déposer les emballages en verre : bouteilles, pots et bocaux.

Attention : ne jetez pas dans cette poubelle les verres à boire, la vaisselle, les bouteilles de parfum, les miroirs, vitres ou ampoules électriques !

#### Le bac à couvercle vert pour les déchets ménagers non recyclables

Pas besoin de trier cette fois puisqu'il s'agit du bac des déchets non recyclables et aussi celui à utiliser en cas de doute ! Vous pouvez donc y glisser vos barquettes en polystyrène (type barquette de viande), sacs plastiques, etc.

Attention, il ne faut pas y jeter (des collectes spécifiques existent pour ces produits) :

- les produits dangereux : médicaments (à retourner en pharmacie), déchets toxiques (ex : produits de bricolage), batteries et huile de vidange (à rapporter en déchetterie) ;
- les gravats et objets encombrants (à rapporter en déchetterie) ;
- les vêtements (en bon état, ils peuvent être apportés à un point de collecte Emmaüs).

Pour plus d'informations concernant la collecte des autres déchets, contactez votre collectivité locale.

---

<sup>3</sup> Hormis dans 51 collectivités locales qui expérimentent actuellement l'extension des consignes de tri à tous les emballages en plastique. Renseignez-vous auprès de votre collectivité pour voir si vous êtes concernés.

<sup>4</sup> Source : Mairie de Paris

<sup>5</sup> Pour les robots ménagers achetés à compter de novembre 2006, le vendeur a l'obligation de vous les reprendre. Dans ce cas-là, ne les jetez pas dans le bac à couvercle jaune; pour ceux que vous avez achetés avant ladite date vous pouvez les y déposer.